

Bientôt en RCC (« prépension ») ? La CNE vous accompagne

VOUS AVEZ ÉTÉ LICENCIÉ·E DANS LE CADRE DE LA « PRÉPENSION » ? VOUS DEVEZ PROBABLEMENT VOUS POSER DES QUESTIONS SUR VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS, LES DÉMARCHES À EFFECTUER, LES CONSEILS À SUIVRE POUR ABORDER CETTE NOUVELLE SITUATION PROFESSIONNELLE. L'ÉQUIPE CNE RESTE À VOS CÔTÉS !

QUELLES CONDITIONS ?

Depuis 2012, la prépension est devenue « le régime de chômage avec complément d'entreprise » (RCC). Ce terme dit bien ce qu'il veut dire : le RCC n'est plus une retraite anticipée, mais un accompagnement du licenciement. Pour en bénéficier, vous devez **être licencié·e**, avoir droit aux allocations de chômage, être âgé·e d'au moins 62 ans et justifier d'un passé professionnel d'au moins 40 ans.

QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER ?

Si vous pouvez bénéficier du RCC, l'équipe CNE de votre entreprise ou le secrétariat CNE de votre région vous informe et vous indique les documents à remplir. Prenez ensuite rendez-vous avec votre centre de services CSC qui, avec ces documents complétés, constituera votre dossier et effectuera toutes les démarches nécessaires. Votre centre de services CSC pourra vous confirmer si vous entrez ou non dans les conditions du RCC.

INDEMNITÉS DE L'ONEM ET DE L'EMPLOYEUR

En tant que bénéficiaire du RCC, vous bénéficiez d'allocations de chômage de l'ONEM (60% de votre dernier salaire plafonné à 2.821€ bruts - montant au 1^{er} mai 2024). En plus des allocations de chômage, vous recevez une indemnité complémentaire payée par l'employeur, correspondant au moins à la moitié de la différence entre votre dernier salaire net (plafonné s'il dépasse un certain montant - 5.047€ nets mensuels depuis le 1^{er} mai 2024) et ces allocations de chômage. Une convention sectorielle, d'entreprise ou individuelle peut prévoir plus : renseignez-vous auprès de l'équipe CNE de l'entreprise ou du secrétariat CNE de votre région.

QUELLES CONSÉQUENCES SUR VOTRE STATUT ?

Selon votre situation, vous serez tenu·e ou non de vous inscrire comme demandeur·se d'emploi, avec toutes les conséquences qui en découlent, en termes de politique d'activation notamment. Pour connaître votre situation particulière, contactez-nous ou consultez [le site de l'ONEM](#). Si vous devez vous inscrire comme demandeur·se d'emploi, vous serez soumis·e à une obligation de disponibilité adaptée sur le marché de l'emploi. Concrètement, vous n'êtes pas tenu·e de rechercher activement un emploi par des démarches personnelles. Mais l'ONEM pourra vous sanctionner si vous refusez une proposition d'emploi convenable ou ne répondez pas aux convocations. Pour éviter les sanctions, vous devez aussi collaborer à un accompagnement personnalisé, proposé par le service régional de l'emploi (Forem ou Actiris), jusqu'à votre arrivée à la pension.

VOTRE AFFILIATION CONTINUE DE VOUS PROTÉGER

Une fois dans le régime du RCC, vous bénéficiez d'une réduction de cotisations pour votre affiliation à la CNE et restez entièrement couvert·e par nos services (information, conseils personnalisés, défense juridique en cas de conflit avec le service fédéral des pensions).

Envie de vous investir dans la défense des (pré)pensionnés ? Rejoignez la CSC Seniors, notre mouvement des travailleur·ses (pré)pensionné·es (www.lacsc.be) !

Besoin de nous contacter ? Appelez-nous au 067 88 91 00 le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12 h et le jeudi de 13h30 à 16h30.

Besoin de nous rencontrer ? Nos secrétariats sont ouverts au minimum les lundis, mardis, mercredis de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.

Besoin de nous écrire ? Une seule adresse : cne.info@acv-csc.be

Mise à jour : Août 2024

